



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac **le 10 décembre 2025 à 18 h 10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

**Nombre de Conseillers : 28      Nombre de Conseillers en exercice : 28**

**Nombre de Conseillers présents à la séance : 16    Nombre de Conseillers représentés : 2**

**Nombre de Conseillers absents à la séance : 10    Nombre de Conseillers suppléés : /**

### ETAIENT PRESENTS :

**Président** : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

**Conseillers** : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANECOSTE représentée par Antoine GIMENEZ, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER représenté par Michel TEYSEDOU, Clément ROUET.

M. Louis ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

## N° 2025/20 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : Christian POULHES

### 1. Rappel du contexte

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. C'est un outil de planification de l'action publique qui a pour objectifs de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de se prémunir des effets du changement climatique, de renforcer la sobriété énergétique du territoire, de développer les énergies renouvelables et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. La réflexion autour du Plan Climat-Air-Énergie Territorial a été lancée par le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie début 2019.

### 2. De l'approbation du projet de PCAET à l'adoption définitive

Aux termes des études et d'une large concertation avec les élus et les acteurs du territoire, le projet de PCAET a été arrêté en Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie en octobre 2022. A la suite, celui-ci a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées : avis rendu par l'Autorité environnementale en date du 29 mars 2023 et par les Services de l'Etat en date du 28 février 2023. De son côté, la Région a confirmé le 21 décembre 2023 qu'elle n'avait pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

Une commission environnement s'est tenue le 23 mai 2023 afin d'étudier les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et de proposer leur intégration sans changer l'économie générale du projet. Ainsi la grande majorité des remarques et observations émises ont été prises en compte.

Compte tenu du temps écoulé pour la mise en œuvre effective de ces modifications dans le document, lié au départ de la chargée de mission, ces modifications et propositions de mise à jour ont été soumise à la commission développement durable du mercredi 27 novembre 2024.

Ces éléments ont été soumis à la validation de l'organe délibérant le 5 décembre 2024. Le projet ainsi modifié, complété et mis à jour, a fait l'objet d'une consultation du public du 19 aout au 18 septembre 2025. Les avis des PPA et l'ensemble des pièces du dossier étaient consultables et téléchargeables pendant la durée de la participation, et le sont toujours, sur le site internet du SM BACC : [www.scotbacc.fr](http://www.scotbacc.fr). La version papier du dossier a également été mise à disposition du public et des collectivités à l'accueil de chaque EPCI et dans les maisons France service.

Le projet ainsi mis à disposition du public, n'a fait l'objet d'aucune remarque, observation ou proposition. C'est une situation qui n'est pas satisfaisante. Aussi, même si l'approbation du PCAET est soumise en l'état à l'assemblée délibérante, il conviendra de se remobiliser pour informer et communiquer sur les enjeux et les actions à mener.

Ce PCAET sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), transmis aux services de l'État pour contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site du Syndicat Mixte et des 3 EPCI.

Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Pour mémoire, dans le cadre de la révision du SCoT, et dans l'hypothèse d'une intégration du PCAET au SCoT, le document a été soumis à l'expertise du bureau d'étude. Les conclusions ont été évoquées en commission développement durable le 3 décembre, et les conclusions sont abordées en séance.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,-

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/0516 du 19 avril 2018 actant le transfert de la compétence Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Considérant le travail de concertation réalisé avec les élus, les collectivités, les acteurs institutionnels, les partenaires techniques et le grand public depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET en 2019 ;

Considérant le bilan de ces différents temps de concertation animés par le Bureau d'études "B&L Evolution", l'analyse des propositions émises ainsi que les orientations retenues par le Comité de Pilotage du PCAET ;

Considérant l'arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie le 13 octobre 2022 ;

Considérant l'avis rendu par l'autorité environnementale sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'avis rendu par les Services de l'Etat sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial en date du 28 février 2023 ;

Considérant l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes confirmé en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant la délibération du 5 décembre 2024 validant les modifications apportées en raison des avis susmentionnés et la consultation du public ;

Considérant l'absence de remarques, observations ou propositions à l'issu de la consultation du public ;

Considérant donc qu'à ce jour il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au document.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le Plan Climat-Air-Energie Territorial tel qu'annexé à la présente et consultable dans son intégralité au siège du Syndicat Mixte du SCoT BACC) ;
- d'AUTORISER le président à publier le PCAET suivant les dispositions réglementaires ;
- d'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

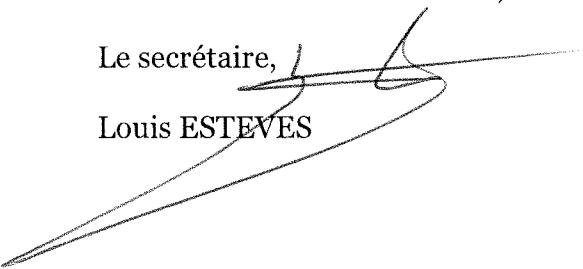
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le secrétaire,

Louis ESTEVES



Accusé de réception en préfecture  
015-200038149-20251211-2025-20-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025